

A partir du 1^{er} septembre 2017

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire 3586 du 27 mai 2011.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Enseignement secondaire spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de l'année scolaire 2017-2018

Documents à renvoyer

- Oui Date limite :

Mot-clé

Destinataires de la circulaire

Aux directions des établissements dispensant l'Enseignement secondaire spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement;

Pour information

Aux membres du Service d'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;

Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement;

Aux directions des Internats et des Homes d'accueil organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement;

Aux directions des C.P.M.S.S. organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement;

Aux directions du CAF et du CTP ;

A la FAPEO ;

Aux organisations syndicales.

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement
Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Catherine GUISSSET	02/690 80 32	catherine.guisset@cfwb.be
Jean-Louis FRANCOIS	02/690 82 62	louis.francois@cfwb.be
Sabine HAOT	02/690 81 63	sabine.haot@cfwb.be

Bruxelles, le

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-après les modalités d'organisation générale de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 dispensé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire 3586 du 27 mai 2011.

Elle est d'application à partir du 1^{er} septembre 2017.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ ORGANISÉ PAR WALLONIE- BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Enseignement de forme 2

SOMMAIRE

ORGANISATION	4
1. CONSIDERATIONS GENERALES	4
2. FINALITES	4
3. STRUCTURE	6
4. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES	6
5. ATTESTATION DES COMPETENCES ACQUISES	7
HORAIRE HEBDOMADAIRE	8
PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE (PIA)	11
1. DEFINITION	11
2. ÉLABORATION ET AJUSTEMENTS	11
3. TRANSMISSION EN CAS DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT	11
4. REMARQUES	12
ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION	12
PLAN INDIVIDUEL DE TRANSITION (PIT)	13
COLLABORATIONS À DÉVELOPPER	14
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES EXTÉRIEURES	15
1. OBJECTIF GENERAL	15
2. GENERALITES	15
3. ACTIVITES EDUCATIVES EXTERIEURES D'UN GROUPE D'ELEVES EN PRESENCE DU PROFESSEUR	16
4. STAGES	18
5. ACTIVITES EDUCATIVES EXCEPTIONNELLES	20

ORGANISATION

1. Considérations générales

- 1.1. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 (enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle) accueille les élèves qui, outre une adaptation sociale réelle, sont capables d'acquérir des compétences les préparant à une activité professionnelle se développant le plus souvent en milieu de vie et de travail adapté.
- 1.2. Organisé en deux phases qui s'articulent autour du projet d'établissement, cet enseignement propose aux jeunes:
 - d'approcher une autonomie assez étendue;
 - de s'approprier des éléments de communication essentiellement orale, gestuelle, corporelle, graphique, éventuellement écrite, ...
 - d'acquérir des compétences dans le domaine mathématique;
 - de s'approprier des éléments d'éducation physique, sportive, esthétique et musicale, ...
 - d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être transférables à des situations de la vie sociale;
 - d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être exploitables dans un milieu de vie et de travail adapté.
- 1.3. Poursuivant une dimension polyvalente et une gestuelle assez fine, l'enseignement de forme 2 vise à doter les élèves d'un bagage suffisant pour aborder de manière positive les contraintes de la vie sociale tout en leur ouvrant, si possible, la voie professionnelle correspondant à leurs aptitudes et à leurs projets personnels.
- 1.4. Une pédagogie concrète et fonctionnelle permet et facilite ces apprentissages de base en même temps qu'est mise en œuvre l'acquisition de capacités d'ordre professionnel.
- 1.5. Conscient de l'évolution des démarches sociales, l'enseignement de forme 2 est en situation de recherche permanente pour aider les élèves qui le fréquentent. De nombreuses réalisations existent et s'affinent par la collaboration réelle des divers partenaires: membres des équipes éducatives, parents et institutions d'hébergement. Ces recherches créent de nouvelles voies de sorte que la réflexion présentée pour l'approche éducative conserve un caractère évolutif et se veut dynamique. Il s'agit d'un travail visant à favoriser l'initiative méthodologique de chaque professeur en fonction des besoins et des intérêts de chaque élève.
- 1.6. Les élèves sont progressivement placés, avec l'accompagnement pédagogique requis, dans des situations semblables à celles qu'ils connaîtront dès leur départ de l'école; ils ont la possibilité de vivre des moments de formation dans des institutions de travail ordinaire et/ou adapté et font ainsi l'apprentissage de comportements sociaux et professionnels parfois différents de ceux connus en milieu scolaire.

2. Finalités

L'enseignement de forme 2 trouve un de ses fondements dans l'obligation d'assurer une formation socioprofessionnelle adaptée aux élèves relevant de l'enseignement de type 2.

- 2.1. Les finalités de l'enseignement de forme 2 s'inscrivent dans le cadre défini par:
- les PROJETS ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE de Wallonie-Bruxelles Enseignement;
 - le PROJET D'ÉTABLISSEMENT.
- 2.2. En forme 2, l'enseignement contribue à l'éducation et à l'instruction des élèves en assurant le développement optimal de leurs aptitudes pour :
- favoriser leur épanouissement personnel;
 - leur assurer l'autonomie la plus complète;
 - leur permettre une réelle insertion socioprofessionnelle en milieu de travail ordinaire et/ou adapté.
- 2.3. Il convient donc d'approcher l'élève dans le cadre d'une RÉFLEXION HUMANISTE GLOBALE prenant en compte ses potentialités, ses problèmes, son rythme de vie, ses projets personnels, ses choix, son rythme de vie, son rythme d'apprentissage, ses déficiences; ...

Dans la mesure du possible, chaque élève bénéficie d'un accompagnement adapté à ses besoins spécifiques.

Il est donc important et nécessaire de faire exprimer par l'élève ce qu'il souhaite afin de préparer le plan individuel d'apprentissage (PIA), de façon à moduler l'activité éducative au mieux de ses intérêts et de sa personnalité. Ceux-ci orienteront aussi les démarches indispensables à la rédaction de son plan individuel de transition (PIT).

- 2.4. Une telle démarche implique la collaboration et l'appui de la famille pour établir le PIA, asseoir les apprentissages et favoriser leur transfert.
- 2.5. L'enseignement de forme 2 vise
- *l'épanouissement de la personnalité de chaque élève*
Cet épanouissement est lié, pour de très nombreux adolescents et jeunes adultes, à une autonomie la plus large possible: sociale, matérielle, ...
 - *l'éducation du citoyen de demain (insertion sociale)*
Cette éducation doit amener le jeune à se situer par rapport à son environnement social immédiat. Il convient de préparer chaque élève à tenir sa place dans la société et à y avoir un rôle actif, selon ses possibilités.
 - *l'acquisition par l'élève de compétences exploitables lors d'une formation ultérieure*
Il est pratiquement certain que tout élève devra, à court ou moyen terme, participer à des actions de formation pour utiliser de nouveaux outils, approcher de nouvelles techniques de travail, se familiariser avec de nouvelles contraintes de la vie sociale.
 - *l'insertion socioprofessionnelle*
Cette finalité se réalise, notamment, à partir de la qualité de la formation professionnelle. Celle-ci trouvera à s'exprimer au travers de stages. Il est évident que la formation professionnelle ne peut être séparée des autres composantes de l'action éducative.
- 2.6. L'enseignement de forme 2 devra non seulement inculquer des SAVOIR-FAIRE et des connaissances, mais aussi des SAVOIR-ÊTRE SOCIOPROFESSIONNELS

tels que la faculté de communiquer, l'adaptabilité, l'aptitude à travailler en équipe, le respect de soi et le respect des autres, ...

2.7. Dans le contexte social actuel, il est essentiel que l'enseignement de forme 2 s'organise pour rencontrer ces finalités:

- en favorisant au maximum les réussites de chaque élève;
- en exploitant au mieux le rythme d'apprentissage de chaque élève.

2.8. Ces priorités seront rencontrées notamment:

- en adoptant uniquement l'évaluation formative;
- en mettant en œuvre une didactique équilibrant développement des compétences sociales et approche individualisée.

3. Structure

L'enseignement de forme 2 est organisé en deux phases qui ne sont pas nécessairement consécutives.

	<i>Objectifs de socialisation et de communication liés notamment à l'émergence d'aptitudes professionnelles et à l'expression du projet personnel</i>	
	Dans un premier temps	Dans un deuxième temps
Première phase	Accueil et observation de l'élève, au travers d'activités éducatives, pour faire émerger: <ul style="list-style-type: none"> • ses aptitudes d'autonomie, de communication, ... • une première formulation de son projet personnel. 	Poursuite de l'observation de l'élève et approche active dans des ateliers professionnels ou créatifs en relation avec les données pédagogiques recueillies. Formulation (modifiable) d'un premier projet socioprofessionnel.
Deuxième phase	<i>Poursuite des objectifs de socialisation et de communication de la première phase dans le cadre d'activités éducatives visant à la préparation à la vie sociale et à la vie professionnelle</i>	
	Affirmation du projet socioprofessionnel de l'élève. Activités éducatives visant à la rencontre des compétences requises par ce projet.	

4. Considérations méthodologiques

4.1. Préparation à la vie autonome

- les fondements de la formation s'inscrivent dans le cadre du PIA;
- ils se situent aussi dans le domaine des compétences comportementales interdisciplinaires.

4.2. Dimension sociale du jeu collectif

Le jeu sera privilégié pour favoriser:

- des situations de collaboration de vie en commun, d'intégration, de socialisation;
- l'apprentissage des compétences disciplinaires.

4.3. Utilisation de l'outil informatique

Pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle, il convient d'amener les élèves à se familiariser à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit d'apprentissages très concrets, très pratiques, de manière à ce que les élèves arrivent à utiliser différents outils rencontrés dans la vie courante.

5. Attestation des compétences acquises

Selon l'article 53 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé: "*Tout élève quittant l'établissement a droit à une attestation de fréquentation scolaire précisant les compétences acquises. Cette attestation est délivrée par le directeur conformément au modèle fixé par le Gouvernement.*"

La liste des compétences peut, par exemple, couvrir les domaines suivants:

- **formation interdisciplinaire;**
- **formation de base;**
- **formation professionnelle;**
- **stages.**

HORAIRE HEBDOMADAIRE

	Première phase	Deuxième phase
Religion - morale	1 ou 0	1 ou 0
Philosophie et citoyenneté	1 ou 2	1 ou 2
Formation de base		
Français	5	3
Mathématique	5	3
Éducation plastique, Éducation musicale, Éducation physique (chacune des 3 composantes <u>doit</u> être rencontrée)	9	6
Ateliers professionnels et créatifs	10	17
Cours de pratique professionnelle		
Activités au choix de l'établissement	4/5	4/5
Total	35/36	35/36

1. Les activités au choix de l'établissement peuvent être choisies dans les domaines suivants:

- Éducation à la vie quotidienne;
- Activités liées à la formation de base;
- Éducation sociale;
- Activités liées au projet d'établissement.

Elles devront néanmoins être issues des listes de cours de formes 2 et 3 établies par la Commission interréseaux des titres de capacité¹.

2. Les périodes choisies dans le cadre des activités au choix de l'établissement tiendront compte des éléments suivants:

2.1. Ces périodes sont laissées au choix de l'établissement afin de permettre au chef d'établissement:

- d'ajuster l'enseignement aux intérêts des élèves, aux projets des élèves et au projet d'établissement;
- de prendre en compte des données socio-économiques liées à l'environnement de l'établissement et de sa zone d'influence.

¹ Listes consultables sur <ftp://ftp.titresfonction.cfwb.be> dont l'identifiant et le mot de passe sont disponibles via l'adresse statuts.dgpecf@cfwb.be .

2.2. Ces périodes peuvent se rapporter:

- à la préparation à la vie autonome;
- au renforcement d'un atelier professionnel et créatif.
- au renforcement d'un cours de la formation générale;
- à des activités sportives et ludiques;
- à l'utilisation de l'outil informatique;
- à l'éducation à la vie quotidienne.

2.3. Le choix et le contenu des activités se réalisent en conformité avec les éléments du projet d'établissement relatifs à l'enseignement de forme 2.

3. Ateliers professionnels et créatifs

3.1. Ces ateliers sont choisis par l'établissement en fonction de l'offre socio-économique de la zone d'influence de l'école (entreprise de travail adapté, marché libre du travail, entreprises sociales, bénévolat, insertion sociale, ...) et en fonction du projet personnel de l'élève.

Dans sa mission de pilotage pédagogique, le conseil de classe doit veiller à assurer la cohérence et la continuité dans les choix d'ateliers dans les deux phases.

3.2. Les ateliers professionnels et créatifs seront choisis dans le tableau ci-dessous, qui peut être modifié en tout temps par la Commission interréseaux des titres de capacité (Citicap)² :

Code	Intitulé du cours	Fonction accrochée au cours
3842	T.P. Activités manuelles diverses	PP Education gestuelle DI
3843	T.P. Alimentation	PP Adaptation professionnelle Cuisine DI
2865	T.P. Art floral	PP Education gestuelle DI
3795	T.P. Arts décoratifs	PP Education gestuelle DI
2571	T.P. Bois	PP Adaptation professionnelle Bois DI
2981	T.P. Boulangerie-pâtisserie	PP Adaptation professionnelle Cuisine DI
2580	T.P. Couture	PP Confection DI
2649	T.P. Cuisine	PP Adaptation professionnelle Cuisine DI
2579	T.P. Electricité	PP Education gestuelle DI
2889	T.P. Ferronnerie	PP Adaptation professionnelle Ferronnerie DI
3850	T.P. Formation à la vie quotidienne	PP Education gestuelle DI
3851	T.P. Formation gestuelle	PP Education gestuelle DI
3852	T.P. Formation gestuelle en bois	PP Education gestuelle DI
3853	T.P. Formation gestuelle en couture	PP Education gestuelle DI
3854	T.P. Formation gestuelle en cuisine	PP Education gestuelle DI
3855	T.P. Formation gestuelle en horticulture	PP Education gestuelle DI

² Liste consultable sur <ftp://ftp.titresfonction.cfwb.be> dont l'identifiant et le mot de passe sont disponibles via l'adresse statuts.dgpecf@cfwb.be .

3584	T.P. Gros œuvre	PP Education gestuelle DI
2381	T.P. Horticulture	PP Adaptation professionnelle Horticulture DI
2393	T.P. Installations sanitaires	PP Education gestuelle DI
2615	T.P. Métal	PP Education gestuelle DI
2948	T.P. Parachèvement du bâtiment	PP Adaptation professionnelle Peinture DI
2663	T.P. Peinture	PP Adaptation professionnelle Peinture DI
3176	T.P. Travail du cuir	PP Education gestuelle DI
2910	T.P. Travaux de magasin	PP Education gestuelle DI
2952	T.P. Travaux ménagers	PP Education gestuelle DI
3383	T.P. Utilisation de l'outil informatique	PP Education gestuelle DI
2723	T.P. Vannerie	PP Education gestuelle DI
2572	T.P. Construction	PP Adaptation professionnelle Construction DI
2909	T.P. Travaux de bureau et de magasin	PP Adaptation professionnelle Tertiaire DI

DÉCRET DU 24 JUILLET 1997 DÉFINISSANT LES MISSIONS
PRIORITAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET ORGANISANT LES STRUCTURES
PROPRES A LES ATTEINDRE

PROJET ÉDUCATIF ET PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ
PAR WALLONIE-BRUXELLES-ENSEIGNEMENT

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

**Projet de l'enseignement
secondaire spécialisé de
forme 2**

PIA et PIT

PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE (PIA)

1. Définition

Le plan individuel d'apprentissage est un outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres, des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves et par la collaboration étroite avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée.

C'est à partir des données du PIA que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation.

Il s'inscrit dans la partie du projet d'établissement spécifique à l'enseignement de forme 2.

2. Élaboration et ajustements

Le plan individuel d'apprentissage est progressivement élaboré par le conseil de classe dès l'inscription de l'élève.

La participation de tous les intervenants (membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, social, paramédical, psychologique) est requise. Le conseil de classe est assisté par le CPMSS.

L'élève et ses parents sont invités à participer à son élaboration.

Pour une meilleure efficacité, le conseil de classe est préparé par le titulaire qui aura rencontré l'élève et recueilli un maximum d'informations auprès de ses responsables et des intervenants concernés.

Le PIA est régulièrement complété et ajusté en tenant compte des possibilités de l'élève, de ses intérêts, de ses acquis, de ses besoins, ...

Le PIA relève de la responsabilité du chef d'établissement qui le tient à la disposition des membres du Service d'Inspection, dans le cadre de la mission d'évaluation du niveau des études.

Chaque établissement utilise le dossier type de référence : PIAF2/2010/258.

3. Transmission en cas de changement d'établissement

La transmission de certaines données du PIA est obligatoire, à savoir au minimum:

- un relevé des compétences acquises;
- un relevé des objectifs en cours;
- un relevé des points forts de l'élève et des freins à l'apprentissage ainsi que les principales stratégies mises en place et leur évaluation;
- tout renseignement utile (nom de personne de référence, méthode particulière d'apprentissage, etc.).

Les données susvisées sont transmises sur demande écrite du chef d'établissement qui accueille l'élève.

4. Remarques

Quelques pistes pour aider les chefs d'établissement à prouver l'invitation faite aux parents de participer à l'élaboration du PIA et du PIT:

- garder une trace écrite de l'invitation;
- donner aux parents, via l'invitation à la réunion des parents, des explications quant à leur participation à l'élaboration du PIA;
- indiquer, dans les conseils et commentaires du bulletin, les derniers objectifs poursuivis par le PIA;
- organiser des journées de rencontre avec les parents (article 121 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

1. L'enseignement de forme 2 contribue à l'éducation des élèves:

- en favorisant leur épanouissement personnel;
- en visant l'autonomie la plus large possible;
- en privilégiant la formation sociale dans la première phase et la formation professionnelle dans la deuxième phase.

La durée de chaque phase est déterminée et ajustée, pour chaque élève, par le conseil de classe, assisté de l'organisme chargé de la guidance, sur la base des compétences acquises.

2. L'évaluation des élèves est formative et continue de façon à rencontrer les priorités éducatives de l'enseignement de forme 2.

Elle résulte d'une didactique équilibrant développement des compétences sociales et approches individualisées.

3. Qui assure l'évaluation des élèves?

Chaque membre de l'équipe éducative sur base d'une observation précise des activités de vie journalière.

4. Comment évaluer les élèves?

- 4.1. Étant individualisée et formative, l'évaluation porte sur les objectifs fixés dans le cadre du plan individuel d'apprentissage.
- 4.2. Sur base du PIA, l'équipe éducative établit, pour chaque élève, la liste des compétences à travailler. Cette liste sert de base à l'observation et à l'évaluation.
- 4.3. Les données d'évaluation sont relevées et notées sur les fiches individuelles d'évaluation.

5. Communication des données d'évaluation

- 5.1. La synthèse des évaluations est réalisée par le conseil de classe et communiquée:

- à l'élève;
- au(x) responsable(s) de l'élève.

5.2. Les élèves et leurs responsables sont informés des évolutions réalisées au moins trois fois par année scolaire. Cette information est reprise dans un bulletin.

5.3. Le double de chaque bulletin est conservé à l'établissement.

PLAN INDIVIDUEL DE TRANSITION (PIT)

La [circulaire 4623](#) du 4/11/2013: Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.) - Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé, indique que «Le Plan Individuel de Transition (PIT) est une démarche obligatoire qui a pour objectif d'accompagner et d'aider l'élève à réaliser son projet personnel d'insertion dans le monde des adultes et ce, dès son entrée dans l'enseignement secondaire spécialisé. Il convient de préciser que le PIT devra s'intégrer harmonieusement dans le Plan Individuel d'Apprentissage (PIA).»

Il est donc nécessaire de promouvoir des collaborations entre l'équipe éducative et des institutions susceptibles d'accueillir les élèves après leur scolarité.

Dans le cadre de la future insertion sociale de l'élève, la collaboration entre l'équipe éducative et une(des) institution(s) peut prendre la forme d'une mise en situation au sein de celle(s)-ci, par exemple sous la forme de stage(s).

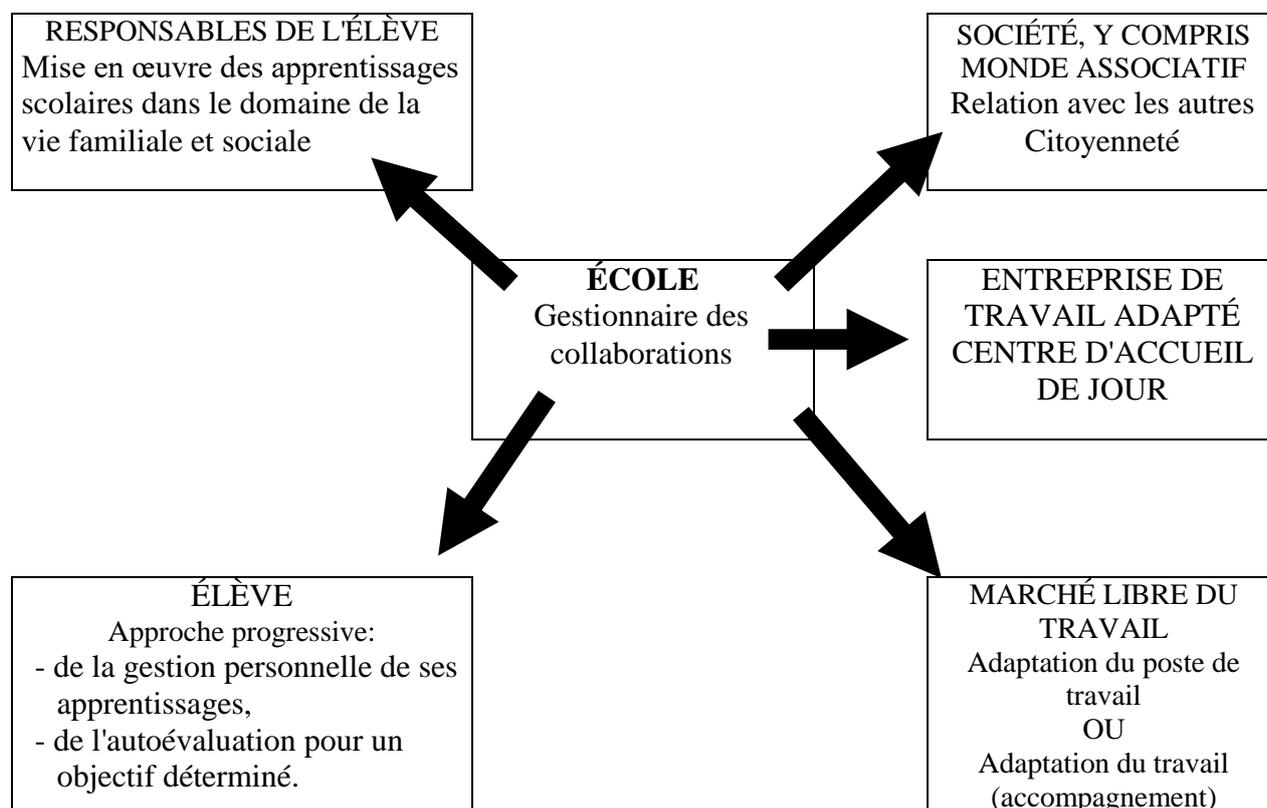
L'organisation des stages est régie par:

- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 portant organisation des stages pour les élèves d'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 et 2;
- la circulaire 2875 du 16/9/2009 : Service général de l'Inspection – Organisation de stages pour les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé des formes 1, 2 et 3;
- la circulaire annuelle relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé.

Cette activité éducative dans une(des) institution(s) sera évaluée en conseil de classe sur la base d'une fiche élaborée avec la collaboration des partenaires concernés.

COLLABORATIONS À DÉVELOPPER

Les partenaires privilégiés de l'enseignement de forme 2 doivent tisser des liens de collaboration afin d'accompagner le jeune de la façon la plus complète possible.



1. La collaboration de l'équipe éducative et des responsables de l'élève est indispensable à l'épanouissement de celui-ci.

2. Il est aussi nécessaire de promouvoir des collaborations avec les institutions ou les entreprises susceptibles d'accueillir les élèves après leur scolarité. Celles-ci seront privilégiées lors des stages.

3. Les objectifs des collaborations développées sont d'atteindre la complémentarité et la continuité :

- le maximum d'épanouissement pour l'élève;
- le développement optimum de ses aptitudes;
- l'acquisition des compétences comportementales.

4. Le conseil de classe gère les collaborations.

Il peut donner un mandat bien précis à un (des) membre(s) de l'équipe éducative. C'est au départ du PIA que le conseil de classe détermine les collaborations à mettre en place avec la perspective du plan de vie future de l'élève inscrit dans le PIT.

5. L'école est aussi le point de départ d'apprentissages hors de la classe; elle est donc partie prenante d'activités éducatives dans le cadre d'une collaboration.

6. La collaboration avec les responsables de l'élève:

- constitue un apport complémentaire par rapport aux apprentissages de vie en groupe;
- vise la convergence des actions;
- enrichit l'information du conseil de classe quant à l'évolution de l'élève.

7. Les collaborations n'ont pas pour objectif de suppléer ou d'assister l'école mais bien celui de prendre une part dynamique dans le processus d'acquisition des compétences.

8. Régulièrement, le conseil de classe évaluera l'apport des différentes collaborations et apportera les ajustements nécessaires.

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES EXTÉRIEURES

Cette rubrique ne concerne pas les visites pédagogiques venant en support d'un cours ni les activités extérieures relevant des cours d'éducation physique.

1. Objectif général

Les activités éducatives extérieures sont programmées par le conseil de classe en fonction de l'évolution de l'élève :

- pour développer son autonomie;
- pour favoriser son épanouissement personnel;
- pour préparer progressivement son insertion socioprofessionnelle.

Tout en s'inscrivant dans un contexte interdisciplinaire, ces activités visent à apporter à l'éducation de l'élève une dimension de réalisme professionnel qu'il n'est pas toujours possible de trouver dans un atelier ou dans une classe.

Ces activités doivent être préparées soigneusement pour constituer un élément s'intégrant dans le processus éducatif défini par chaque plan individuel d'apprentissage.

Les activités éducatives extérieures sont organisées (préparation, accompagnement, évaluation et suivi) sous la responsabilité du chef d'établissement.

2. Généralités

2.1. Selon le moment de sa scolarité et son évolution personnelle, l'élève est amené à participer à des activités éducatives extérieures.

A partir du moment où elles sont planifiées, elles sont obligatoires.

2.2. Lorsqu'une activité extérieure à l'établissement est organisée à la demande d'un tiers, l'établissement est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives aux fabrications et aux services pour tiers.

2.3. L'organisation d'une activité extérieure à l'établissement et d'un stage implique la mise en place d'un partenariat entre l'école, l'entreprise et/ou le demandeur.

3. Activités éducatives extérieures d'un groupe d'élèves en présence du professeur

3.1. Activités organisées au sein de l'établissement mais en dehors de l'atelier ou de la classe

Des groupes d'élèves participent à des activités sociales et /ou professionnelles organisées hors de la classe ou de l'atelier.

Il s'agit d'activités éducatives placées sous la responsabilité du professeur et réalisées en sa présence.

Ces activités abordent principalement l'aspect social dans le courant de la première phase et l'aspect socioprofessionnel au cours de la deuxième phase.

3.1.1.Objectifs

Les activités organisées au sein de l'école mais en dehors de l'atelier ou de la classe visent à:

- placer l'élève en situation d'apprentissage la plus proche possible des réalités sociales et/ou socioprofessionnelles;
- accroître sa motivation;
- développer son sens des responsabilités;
- favoriser le travail en équipe, accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, développer des attitudes de solidarité et de coopération, etc.
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, etc.
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter les contraintes de temps, un rythme de travail, un contrat de bonne fin d'une activité, etc.
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène;
- etc.

3.1.2.Moment

- elles peuvent être organisées dès la première phase;
- elles ont un caractère ponctuel lié à la planification des apprentissages.

3.1.3.Modalités d'organisation

- elles s'inscrivent dans l'horaire normal des cours.
- seul le lieu de l'activité étant modifié, aucun changement d'organisation ne doit être apporté.

3.1.4.Préparation

- le professeur est tenu d'obtenir l'accord du chef d'établissement pour organiser ces activités.
- le professeur doit prévoir et préparer cette activité soigneusement:
 - sur le plan didactique
 - sur le plan matériel;
 - sur le plan de la sécurité.

Une telle activité n'est pas improvisée afin de rentabiliser au maximum le temps prévu.

3.1.5.Évaluation

- l'évaluation de cette activité a un caractère formatif.

- elle permet de préparer l'élève à l'autoévaluation.

3.2. Activités éducatives organisées à l'extérieur de l'établissement

Des groupes d'élèves réalisent des travaux pour une entreprise ou un particulier. Il s'agit d'activités éducatives placées sous la responsabilité du professeur et réalisées en sa présence.

Elles font suite à une convention entre l'école et une entreprise, une administration, un service public ou un particulier.

Elles permettent de mener des apprentissages en site réel de travail.

3.2.1. Objectifs

Les activités organisées à l'extérieur de l'établissement visent à :

- placer l'élève en situation d'apprentissage la plus proche possible des réalités sociales et/ou socioprofessionnelles;
- accroître sa motivation;
- développer son sens des responsabilités;
- favoriser le travail en équipe, accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, développer des attitudes de solidarité et de coopération, etc.
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, etc.
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter les contraintes de temps, un rythme de travail, un contrat de bonne fin d'une activité, etc.
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène;
- développer des relations sociales avec des personnes étrangères à l'école;
- permettre à l'élève, selon les circonstances, d'utiliser des matériels et des équipements différents de ceux de l'école;
- etc.

Une approche favorable d'une structure de travail est ainsi proposée à l'élève qui conserve un sentiment de sécurité. L'accent est mis à la fois sur des compétences professionnelles et sur des savoir-être plus spécifiques (travail en équipe, respect de l'autre, respect du travail de l'autre, etc.).

3.2.2. Moment

- elles ne peuvent être organisées qu'en deuxième phase;
- elles ont un caractère ponctuel lié à la planification des apprentissages.

3.2.3. Modalités d'organisation

- elles s'inscrivent dans l'horaire normal des cours;
- seul le lieu de l'activité étant modifié, aucun changement d'organisation ne doit être apporté;
- à titre exceptionnel, le chef d'établissement peut modifier l'horaire des cours.

3.2.4. Préparation

- le professeur est tenu d'obtenir l'accord du chef d'établissement pour organiser ces activités.

- le professeur doit prévoir et préparer cette activité soigneusement:
 - sur le plan didactique;
 - sur le plan matériel;
 - sur le plan de la sécurité.

Une telle activité n'est pas improvisée afin de rentabiliser au maximum le temps prévu.

3.2.5.Évaluation

- l'évaluation de cette activité a un caractère formatif.
- elle permet de préparer l'élève à l'autoévaluation.

4. Stages

Le stage est une activité éducative mettant l'élève dans une situation proche de la situation socioprofessionnelle réelle.

Il se déroule en entreprise (milieu de travail adapté ou non) sans présence du professeur.

L'entreprise, par l'intermédiaire du tuteur en entreprise, s'implique dans l'action éducative.

4.1.Objectifs

Les stages visent à :

- placer l'élève en situation d'apprentissage la plus proche possible des réalités sociales et/ou professionnelles;
- accroître sa motivation;
- développer son sens des responsabilités;
- favoriser le travail en équipe, accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, développer des attitudes de solidarité et de coopération, etc.
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, etc.
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter les contraintes de temps, un rythme de travail, un contrat de bonne fin d'une activité, etc.
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène;
- faire acquérir par l'élève l'endurance requise par des travaux réguliers et quotidiens;
- faire observer par l'élève des contraintes horaires imposées par l'organisation d'une entreprise;
- etc.

4.2.Modalités d'organisation

4.2.1. L'organisation des stages est régie par:

- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 portant organisation des stages pour les élèves d'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 et 2;
- la circulaire 2875 du 16/9/2009: Service général de l'Inspection – Organisation de stages pour les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé des formes 1, 2 et 3;
- la circulaire annuelle relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé ;

- 4.2.2. L'organisation des stages est une prérogative du chef d'établissement.
- 4.2.3. Les stages comportent des périodes ininterrompues d'une semaine au moins. Sur avis favorable du conseil de classe, d'autres dispositions peuvent être appliquées pour répondre à des besoins spécifiques de l'élève.
- 4.2.4. Le départ en stage ne peut avoir pour conséquence la mise en congé des membres du personnel pendant cette période.
- 4.2.5. Chaque établissement utilise le carnet de stage joint au dossier «P.I.A.F2/2010/258 ».

4.3.Préparation du stage

La préparation du stage se réalise au niveau de l'élève, de l'école et de l'entreprise.

En concertation avec le conseil de classe, le chef d'établissement décide de l'organisation retenue pour assurer la coordination des activités relatives aux stages.

4.3.1. Préparation du stage au niveau de l'élève

Définir avec l'élève:

- les objectifs du stage;
- la recherche de l'entreprise (réalisée par l'élève si le conseil de classe considère qu'il s'agit d'une démarche positive) sous la responsabilité et avec l'aide de l'établissement;
- les modalités d'organisation du stage (durée, période, horaire, responsabilités, assurances, contacts, etc.);
- les modalités d'accompagnement et d'évaluation du stage.

Il est souvent indiqué de remettre à l'élève et, le cas échéant à ses parents, une documentation portant sur les éléments précités.

4.3.2. Préparation du stage au niveau de l'établissement

Le chef d'établissement organise la coordination des activités de stage.

Le plus souvent, il confie cette charge au chef de travaux d'atelier et/ou au chef d'atelier concerné.

Le professeur de cours techniques et/ou de pratique professionnelle le plus concerné par le stage participe activement à ce travail de préparation.

4.3.3. Préparation du stage au niveau de l'entreprise

Il convient que l'établissement précise à chacune des entreprises concernées :

- les objectifs du stage;
- les potentialités des élèves;
- les modalités d'accompagnement et d'évaluation du stage par le chef d'entreprise ou son délégué;
- les modalités d'accompagnement, d'évaluation et de suivi retenues par l'établissement.

4.4. Accompagnement du stage

En concertation avec le conseil de classe, le chef d'établissement décide de l'organisation retenue pour assurer l'accompagnement éducatif de chaque élève lors des stages.

Les membres du personnel chargés de cet accompagnement font rapport de leur(s) visite(s) au conseil de classe.

4.5. Évaluation du stage

L'évaluation du stage se réalise selon les principes de l'évaluation continue et formative et fait référence:

- aux notes reprises au carnet de stage (interventions de l'entreprise, de l'établissement, voire de l'élève);
- au(x) rapport(s) présenté(s) au conseil de classe par les membres du personnel qui ont assuré l'accompagnement de l'élève en stage.

4.6. Suivi du stage

Après avoir pris connaissance des données d'évaluation du stage, le conseil de classe ajuste en conséquence le plan individuel d'apprentissage de l'élève.

5. Activités éducatives exceptionnelles

En vue d'une recherche pertinente d'intégration et pour certains élèves présentant des difficultés à s'intégrer dans une entreprise au sens large du terme, l'équipe éducative cherchera la possibilité d'intégrer le jeune dans un centre d'accueil. Dans ce cadre, l'équipe éducative peut proposer au jeune des "stages" de découverte et/ou de préparation à son futur lieu de vie. Les modalités d'organisation sont identiques aux autres stages.

Cette disposition concerne les élèves des deux phases et s'inscrit dans le PIT.